



Réseau Environnement

Catalyseur de l'économie verte au Québec

Mémoire

Contenu recyclé et règles d'étiquetage
des produits en plastique





Présentation de Réseau Environnement

Réseau Environnement est un organisme à but non lucratif issu de la fusion de deux associations créées il y a près de 60 ans. La mission de l'association est d'être le catalyseur de l'économie verte¹ au Québec. Carrefour d'informations et d'expertises favorisant l'émergence de solutions environnementales, l'association assure l'avancement des technologies et de la science dans une perspective de développement durable. Elle rassemble des expertes et des experts des domaines public, privé et académique qui œuvrent dans les secteurs de l'eau, des matières résiduelles, de l'air, des changements climatiques, de l'énergie, des sols, des eaux souterraines et de la biodiversité.

¹ L'économie verte est une approche pour mettre en œuvre le développement durable (ISQ, 2020). C'est une économie qui entraîne une amélioration du bien-être humain et de l'équité sociale tout en réduisant de manière significative les risques environnementaux et la pénurie des ressources (PNUE, 2011).

Table des matières

1	Introduction	1
2	Recommandations générales	2
	Recommandation 01 : Réduire à la source	2
	Recommandation 02 : Règlementer la mise en marché des produits en plastique	3
	Recommandation 03 : Améliorer la confiance du citoyen envers le système de récupération	3
	Recommandation 04 : Considérer le caractère évolutif des pratiques et technologies dans la mise en œuvre du règlement	4
	Recommandation 05 : Porter une attention particulière à l'exemption des emballages réutilisables	4
	Recommandation 06 : Prévoir des pénalités financières	4
	Recommandation 07 : Arrimer le règlement avec la législation des provinces et des territoires	5
	Recommandation 08 : Définir clairement les termes	5
3	Recommandations sur le contenu recyclé	6
	Recommandation 09 : Assujettir les petites et moyennes entreprises aux exigences	6
	Recommandation 10 : Entamer une réflexion pour les emballages exemptés	7
	Recommandation 11 : Avoir des cibles de contenu recyclé requis ambitieuses et réalistes	7
	Recommandation 12 : Revoir les sources acceptables de plastique secondaire	7
4	Recommandations sur les règles d'étiquetage	8
	Recommandation 13 : Élargir la portée de l'étiquetage des matières recyclables	8
	Recommandation 14 : Encadrer davantage les articles étiquetés « compostables »	9
	Recommandation 15 : Mieux encadrer les mécanismes de conformité et les certifications dans le processus d'étiquetage	9
5	Conclusion	10
6	Références	12



1 Introduction

Dans le cadre de la Stratégie pancanadienne visant l'atteinte de zéro déchet de plastique adoptée par le Conseil canadien des ministres de l'Environnement, le gouvernement du Canada propose un cadre de réglementation qui a été soumis à [une consultation publique](#) du 18 avril au 18 mai 2023. Ce cadre réglementaire se veut un point de départ pour le projet de *Règlement sur le contenu recyclé et l'étiquetage des produits en plastique*.

C'est dans ce contexte que Réseau Environnement a réuni un groupe d'expertes et d'experts d'organisations publiques, privées et académiques très diverses impliquées en environnement, plus particulièrement dans les secteurs des matières résiduelles. La diversité des participantes et des participants a permis d'identifier les enjeux et certaines solutions consensuelles afin de proposer des recommandations concernant le contenu recyclé et les règles d'étiquetage des produits en plastique. Le présent mémoire est le résultat des efforts concertés des membres, et par conséquent, représente les recommandations de Réseau Environnement.

Ce document présentera d'abord des recommandations générales puis des recommandations pour les sections 4 et 5 du cadre réglementaire, soit les *Exigences en matière de contenu recyclé* ainsi que les *Règles d'étiquetage en matière de recyclabilité et de compostabilité*.



2 Recommandations générales

Réseau Environnement salue l'initiative du gouvernement du Canada à l'établissement de normes de rendement visant à accroître la teneur en contenu recyclé dans certains produits en plastique et de règles sur l'étiquetage. Effectivement, ce cadre réglementaire faisant partie d'un ensemble d'efforts vers l'atteinte de zéro déchet plastique a été reconnu par le comité d'expertes et d'experts.

Recommandation 01 : Réduire à la source

Réseau Environnement constate que le gouvernement du Canada est bien conscient de la hiérarchie des 3RVE.

« Selon la hiérarchie de la gestion des déchets, réduire l'utilisation du plastique et adopter des options réutilisables sont les mesures préférées. Cependant, la mise en place d'une économie circulaire pour les plastiques au Canada exigera aussi d'améliorer la façon dont les emballages en plastique et les PUU sont conçus, utilisés et gérés en fin de vie. Lorsque l'utilisation d'emballages plastiques et de PUU ne peut être évitée, le gouvernement reconnaît que le recyclage jouera un rôle important et essentiel pour que ces plastiques continuent à circuler dans l'économie. » (Gouvernement du Canada, 2023)

Tout de même, en complément à ce cadre réglementaire, il est important d'aller plus loin et, lorsque possible, d'éviter la mise en marché des plastiques à usages uniques. Le Règlement interdisant les plastiques à usage unique qui entrera prochainement en vigueur est un premier pas vers la lutte contre la pollution plastique. Réseau Environnement encourage le gouvernement du Canada à poursuivre sa réflexion et à faire preuve d'audace, notamment en interdisant progressivement la mise en marché de produits non recyclables ou valorisables (voir la recommandation 02), afin d'atteindre l'objectif zéro déchet plastique d'ici 2030.

Il est important de favoriser la production et l'utilisation d'emballages et de contenants qui sont recyclables en fin de vie. Idéalement, un emballage ou un contenant ne devrait pas être mis en marché s'il n'y a pas de solution de recyclage en fin de vie.



Recommandation 02 : Réglementer la mise en marché des produits en plastique

Toujours selon le concept de 3RV-E, l'étape de mise en marché de la matière est critique. Allant de pair avec le présent cadre réglementaire, des critères d'écoconception devraient être obligatoires et la mise en marché de produits non recyclables ou valorisables devrait être progressivement interdite, tout en s'assurant que d'autres solutions ayant moins d'impact sur l'environnement soient disponibles. De plus, une façon de favoriser le recyclage des plastiques serait de standardiser certains types de plastiques et de n'accepter les autres types que dans des cas de force majeure.

Par exemple, plusieurs types de matériaux sont inclus dans les films laminés (multicouches). Le PET, le PVC et le PP/PE, lorsqu'utilisés dans un même produit, sont très difficiles à recycler même par pyrolyse. Il serait donc important de considérer ces éléments dans la future réglementation pour favoriser les laminations utilisant des plastiques compatibles.

Recommandation 03 : Améliorer la confiance du citoyen envers le système de récupération

L'importance de l'acceptabilité sociale dans le secteur des matières résiduelles a été démontrée à plusieurs reprises. La communication, la sensibilisation et l'éducation (ISÉ) auprès de la population sont donc fondamentales. Les membres du comité entendent souvent des citoyens dire « ne plus avoir confiance au système de récupération » et « qu'il ne sert à rien de mettre nos matières aux recyclages puisqu'elles se retrouvent à l'enfouissement d'une manière ou d'une autre ». Or, il est important de démontrer à la population l'importance de bien trier. L'ISÉ s'avère être un bon investissement puisqu'il permettra d'augmenter le taux de récupération des matières recyclables. Réseau Environnement réitère donc la nécessité de soutenir les initiatives d'ISÉ.

Par ailleurs, la confiance du citoyen envers les systèmes relève des bonnes pratiques. La transparence des organisations responsables est donc centrale. À titre d'exemple, pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), à ce jour aucune donnée comme le pourcentage de récupération ou encore le pourcentage recyclé et valorisé n'est disponibles contrairement à l'Europe qui a légiféré depuis longtemps déjà sur le sujet. La nouvelle [REP québécoise sur la collecte sélective et la consigne](#) exige d'ailleurs la traçabilité des matières et la reddition de compte publique. Selon les expertes et experts consultés, cette avancée



règlementaire est inspirante pour tout le Canada et particulièrement pour le règlement sur le contenu recyclé et les règles d'étiquetage des produits en plastique du gouvernement du Canada.

Recommandation 04 : Considérer le caractère évolutif des pratiques et technologies dans la mise en œuvre du règlement

Étant conscient de l'évolution rapide des pratiques, des technologies et des innovations entourant les plastiques et le secteur du recyclage, Réseau Environnement estime qu'il est important d'avoir un cadre réglementaire évolutif. Par exemple, il pourrait être prévu que le règlement soit révisé à fréquence régulière comme à tous les 5 ans. Il faut s'assurer que les exigences se réfèrent à des normes en cours ou à venir et que le règlement prévoit une façon de faire évoluer les règles de conformité selon l'évolution de ces normes. De cette façon, il est possible de garder une certaine flexibilité en fonction du développement des normes et d'adapter la réglementation selon l'évolution de la prise en charge de certaines matières par les recycleurs par exemple.

Recommandation 05 : Porter une attention particulière à l'exemption des emballages réutilisables

Le cadre réglementaire prévoit des exemptions, notamment pour les emballages réutilisables. Il est important de rappeler les possibles débordements de certaines entreprises qui pourraient démontrer que leur plastique à usage unique peut être réutilisable, alors qu'en pratique, il ne l'est pas. Ce faisant, Réseau Environnement invite le gouvernement du Canada à bien définir les emballages réutilisables et à empêcher ces débordements. Il faut s'assurer de prendre en compte l'usage plutôt que le produit. La [loi sur la prévention de la pollution plastique et la responsabilité des producteurs d'emballages](#) adoptée en Californie en juin dernier en est un bon exemple.

Recommandation 06 : Prévoir des pénalités financières

Aucune disposition n'est prévue dans le présent cadre réglementaire en ce qui concerne les infractions. L'implantation de pénalités financières pourrait aider le respect du règlement en ayant un effet dissuasif auprès des entreprises refusant de se conformer au règlement. Ainsi, Réseau Environnement se questionne quant aux raisons de l'absence de sanctions monétaires en cas de première infraction et/ou de récidives.



Recommandation 07 : Arrimer le règlement avec la législation des provinces et des territoires

Réseau Environnement considère que l’alignement et l’harmonisation avec les réglementations en matière de REP existantes dans certaines provinces devraient être priorités. Le respect des compétences des provinces et des territoires est nécessaire pour l’amélioration de la gestion des matières résiduelles. Dans le cas du Québec, Réseau Environnement encourage le gouvernement du Canada à communiquer avec l’organisme de gestion désigné pour la collecte sélective, soit [Éco Entreprises Québec](#) afin d’avoir un règlement qui d’une part ne dédouble pas les efforts règlementaires déjà en place et d’autre part, qui incite les provinces et territoires ne légiférant pas déjà sur les produits d’emballages en plastique à le faire.

Recommandation 08 : Définir clairement les termes

Réseau Environnement recommande de prévoir au règlement une section pour bien définir les différents termes et concepts présents dans le texte. En effet, des termes comme « biodégradable », « compostable », « emballages primaires », « résine post-consommation » devront être clairement identifiés et définis afin d’assurer la compréhension et la portée du règlement. Réseau Environnement invite le gouvernement du Canada à consulter le [Vocabulaire de l’économie circulaire](#) de l’Office québécois de la langue française. Ce lexique de plus de 120 concepts a été réalisé avec la collaboration de plusieurs parties prenantes.

3 Recommandations sur le contenu recyclé

Lors de la consultation publique sur *L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes* du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) en 2021, Réseau Environnement avait émis une recommandation quant au contenu recyclé.

« Pour augmenter la valeur de la matière recyclée, Réseau Environnement croit qu'il faut stimuler la demande. À l'instar de la France, exiger l'inclusion d'un pourcentage minimal de matières recyclées pour certaines matières ciblées permettrait d'accroître la demande et donc les débouchés pour plusieurs filières, notamment celles des plastiques, du gypse et du verre. » (Réseau Environnement, 2021)

Réseau Environnement salue donc le gouvernement du Canada de vouloir inclure un pourcentage de matière recyclée pour certains produits en plastique.

Recommandation 09 : Assujettir les petites et moyennes entreprises aux exigences

Le présent cadre réglementaire propose d'exempter les entreprises ayant un revenu brut inférieur à 5 000 000 \$. Or, en date de décembre 2021, 99,8 % des entreprises employées au Canada étaient des petites et moyennes entreprises (PME) (Gouvernement du Canada, 2022).

Considérant cette proportion élevée de PME sur le territoire, il serait souhaitable d'assujettir ces PME aux exigences en matière de contenu recyclé. De plus, conformément au principe du pollueur-payeur, principe qui est d'ailleurs inclus dans la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, « les producteurs de polluants et de déchets devraient assumer la responsabilité de leurs actions » (LCCP, 1999) et ce peu importe la taille de l'entreprise.

Une telle exemption pourrait aussi inciter la division des entreprises en filière pour contourner le règlement.

Réseau Environnement est conscient de l'impact d'une telle mesure sur les PME ayant des revenus moins importants que les grandes entreprises. La première mouture du règlement pourrait minimalement prévoir que les PME soient assujetties aux règlements après une période de transition raisonnable pour leur laisser le temps de mettre en place les actions permettant d'atteindre les objectifs de contenu recyclé.

Recommandation 10 : Entamer une réflexion pour les emballages exemptés

Le cadre réglementaire exclut des exigences en matière de contenu recyclé plusieurs emballages, dont notamment les emballages réutilisables et les emballages en contact avec les aliments. Réseau Environnement est conscient que le gouvernement du Canada souhaite dans un premier temps encourager l'innovation et la croissance de solutions de rechange réutilisables. De plus, les multiples sous-catégories d'emballage sont exclues en raison des exigences strictes prévues dans plusieurs lois.

Tout de même, Réseau Environnement constate que ces produits représentent une quantité importante de matières résiduelles. Ce faisant, il sera important d'entamer une réflexion sur ces produits et de réellement prévoir « un instrument pour traiter des emballages en plastique primaires pour aliments, qui feront l'objet de consultations distinctes. » (Gouvernement du Canada, 2023)

Recommandation 11 : Avoir des cibles de contenu recyclé requises ambitieuses et réalistes

Réseau Environnement rappelle au gouvernement du Canada que les moyens de traçabilité de la matière ainsi que les moyens de quantification de celles-ci permettent d'avoir un portrait plus réaliste du marché. Des cibles irréalistes pourraient décourager les producteurs alors que des cibles trop modestes peuvent avoir un effet dérisoire. En parallèle, il est nécessaire de dresser un portrait de la mise en marché du contenu recyclé présentement et à venir afin d'ajuster les cibles.

Recommandation 12 : Revoir les sources acceptables de plastique secondaire

Réseau Environnement recommande de limiter les exclusions des plastiques secondaires, particulièrement des résines post-industrielles, afin d'atteindre les objectifs fixés en contenu recyclé. Or, il serait possible d'identifier et de différencier les résines post-consommation et pré-consommation pour qu'un jour le contenu recyclé provienne uniquement de sources post-consommation.

De plus, Réseau Environnement tient à rappeler la hiérarchie des 3RVE. Il y a une distinction importante à faire entre la valorisation énergétique et le recyclage. Ainsi, la production de carburant ne devrait être comptabilisée comme du contenu recyclé par la comptabilité du bilan massique à l'étape du recyclage.



4 Recommandations sur les règles d'étiquetage

Réseau Environnement est particulièrement satisfait de la proposition des règles sur l'étiquetage. Le désir de simplifier et d'uniformiser l'étiquetage et la symbologie des produits en plastique a été félicité et est considéré comme un avancement prometteur pour une meilleure gestion des matières résiduelles. Réseau Environnement a toujours soutenu que l'étiquetage des emballages et contenants recyclables et non recyclables soit grandement simplifié et facilement repérable. Le fardeau de déterminer si un emballage ou un contenant est recyclable ne devrait pas incomber au citoyen. Présentement, les différents numéros présents dans le ruban de Möbius allant de 1 à 7 peuvent porter à confusion. C'est pour cette raison que Réseau Environnement soutient les étiquettes de recyclabilité proposées dans le cadre réglementaire. Un crochet pour un produit recyclable et une croix pour un produit non recyclable sont des manières simples et efficaces de faciliter et simplifier le tri, tout en restaurant la confiance et la participation citoyenne envers les systèmes de recyclage.

De plus, Réseau Environnement appuie la proposition d'interdire l'étiquetage des produits en plastique compostables comme étant « biodégradables », « dégradables » ou toutes autres dérivés. La population croit à tort que ces produits sont compostables et les plateformes de compostages sont souvent incapables de traiter ces matériaux, de même que pour les recycleurs lorsque ces produits se retrouvent à tort dans cette voie de collecte.

Recommandation 13 : Élargir la portée de l'étiquetage des matières recyclables

Les règles d'étiquetage en matière de recyclabilité et de compostabilité ne s'appliquent pour l'instant qu'aux emballages en plastique primaires et secondaires destinés aux consommateurs, ainsi qu'aux plastiques à usage unique.

Réseau Environnement recommande que l'étiquetage des matières recyclables s'applique à tous les produits et emballages, y compris les emballages industriels, commerciaux et institutionnels. De plus, Réseau Environnement recommande d'uniformiser l'étiquetage des produits recyclables et de l'étendre aussi aux non-plastiques.



Recommandation 14 : Encadrer davantage les articles étiquetés « compostables »

Réseau Environnement salue l'ensemble des mesures proposées dans le cadre réglementaire en ce qui concerne les produits compostables. Les normes acceptées ainsi que la certification par un tiers accrédité sont des moyens efficaces pour assurer que ces produits seront traités dans les installations de traitement des matières organiques.

Cependant, Réseau Environnement croit que le gouvernement du Canada pourrait encadrer davantage l'étiquetage de ces produits. En effet, pour l'instant, le cadre réglementaire prévoit :

- D'afficher le mot « compostable » en plus d'un libellé précisant que ce terme est propre aux installations de compostage industriel ;
- D'être étiquetés « non recyclables » ;
- D'utiliser des étiquettes, des rayures ou des teintes de couleur verte pour aider à différencier les articles en plastique compostables des articles non compostables.

Or, Réseau Environnement recommande d'identifier et d'uniformiser l'étiquetage des plastiques compostables, au même titre qu'il est proposé pour l'étiquetage des produits recyclables.

Recommandation 15 : Mieux encadrer les mécanismes de conformité et les certifications dans le processus d'étiquetage

Alors que le règlement stipule que l'évaluation des emballages repose sur la transparence et la divulgation des producteurs, Réseau Environnement souhaite s'assurer d'une bonne gestion des mécanismes de conformité et de certification des emballages.

En ce sens, et toujours avec l'objectif de restaurer la confiance et la participation citoyenne envers les systèmes de recyclage, Réseau Environnement propose l'élaboration de listes de certifications et de mécanismes de conformité reconnus par l'industrie dans le but d'une part, d'offrir un meilleur soutien au producteur dans le processus d'étiquetage et de divulgation des données, mais aussi d'autre part de s'assurer de la qualité et de la crédibilité des évaluations.



5 Conclusion

Cette démarche de consultation publique représente un premier pas vers un encadrement plus rigoureux du contenu recyclé et de l'étiquetage des produits en plastique au Canada. Elle s'ancre dans une volonté d'atteindre l'objectif de zéro déchet de plastique du gouvernement du Canada. Toutefois, dans le but de bien lancer cette initiative, Réseau Environnement émet des recommandations générales structurantes pour assurer une réduction croissante de l'usage des produits en plastique pour le bien-être de l'environnement et la propulsion de l'économie verte :

- **Recommandation 01** : Réduire à la source
- **Recommandation 02** : Réglementer la mise en marché des produits en plastique
- **Recommandation 03** : Améliorer la confiance du citoyen envers le système de récupération
- **Recommandation 04** : Considérer le caractère évolutif des pratiques et technologies dans la mise en œuvre du règlement
- **Recommandation 05** : Porter une attention particulière à l'exemption des emballages réutilisables
- **Recommandation 06** : Prévoir des pénalités financières
- **Recommandation 07** : Arrimer le règlement avec la législation des provinces et des territoires
- **Recommandation 08** : Définir clairement les termes

D'ailleurs, dans un esprit de continuité du travail accompli en matière de réglementation des matières recyclables, Réseau Environnement souhaite bonifier certains éléments relatifs aux exigences en matière de contenu recyclé :

- **Recommandation 09** : Assujettir les petites et moyennes entreprises aux exigences
- **Recommandation 10** : Entamer une réflexion pour les emballages exemptés
- **Recommandation 11** : Avoir des cibles de contenu recyclé requis ambitieuses et réalistes
- **Recommandation 12** : Revoir les sources acceptables de plastique secondaire



Enfin, pour consolider les efforts que nécessiterons les précédentes dispositions, Réseau Environnement souligne l'importance non négligeable des règles d'étiquetage en matière de recyclabilité et de compostabilité à travers les recommandations suivantes :

- **Recommandation 13** : Élargir la portée de l'étiquetage des matières recyclables
- **Recommandation 14** : Encadrer davantage les articles étiquetés compostables
- **Recommandation 15** : Mieux encadrer les mécanismes de conformité et les certifications dans le processus d'étiquetage

Réseau Environnement salue l'initiative du gouvernement du Canada pour la mise en place de ce cadre réglementaire servant de point de départ pour le projet de *Règlement sur le contenu recyclé et l'étiquetage des produits en plastique* faisant l'objet d'une consultation publique. Réseau Environnement souhaite travailler en collaboration avec le ministère pour poursuivre l'objectif de réduire la pollution plastique. Réseau Environnement reste disponible pour poursuivre les démarches en cours, approfondir les réflexions et œuvrer à atteindre l'objectif de zéro déchet de plastique.



6 Références

- Gouvernement du Canada. (2022). *Principales statistiques relatives aux petites entreprises 2022*. Récupéré sur Gouvernement du Canada: <https://ised-isde.canada.ca/site/recherche-statistique-pme/fr/principales-statistiques-relatives-aux-petites-entreprises/principales-statistiques-relatives-aux-petites-entreprises-2022>
- Gouvernement du Canada. (2022, mai 14). *Règlement sur certaines substances toxiques interdites (2012) : aperçu*. Récupéré sur Gouvernement du Canada: <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/gestion-substances-toxiques/reglement-interdiction.html#toc1>
- Gouvernement du Canada. (2023). *Contenu recyclé et règles d'étiquetage des produits en plastique*. Récupéré sur Gouvernement du Canada: <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-environnemental-loi-canadienne-protection/contenu-recycle-regles-etiquetage-plastique.html#toc37>
- LCCP. (1999). *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*. Récupéré sur Gouvernement du Canada: <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-15.31/>
- Réseau Environnement. (2021). *Mémoire - Pour que les résidus ultimes le soient véritablement*. Récupéré sur Réseau Environnement: https://reseau-environnement.com/wp-content/uploads/2021/05/RE_Memoire_V2_BAPE.pdf

EAU

MATIÈRES
RÉSIDUELLES

SOLS ET EAUX
SOUTERRAINES

BIODIVERSITÉ

AIR,
CHANGEMENTS
CLIMATIQUES
ET ÉNERGIE



Réseau Environnement

295, Place d'Youville
Montréal (Québec) H2Y 2B5
514 270-7110

www.reseau-environnement.com
info@reseau-environnement.com

